

Versements anticipés d'impôts

Fiche d'information

But

Une convention-cadre de crédit revolving Versements anticipés d'impôts vous permet de financer vos versements anticipés d'impôts. En l'occurrence, la banque se charge d'effectuer en temps utile les versements nécessaires au fisc.

Les versements anticipés d'impôts permettent d'éviter la majoration d'impôt appliquée par le fisc. Si vous êtes indépendant ou titulaire de profession libérale et que vous payez plus que nécessaire pour éviter cette majoration d'impôt, vous avez en plus droit à une bonification ou réduction d'impôt.

Principe

Sur la base de votre estimation du montant d'impôts à payer, nous effectuons, à dates fixes, les versements nécessaires au fisc. Ce crédit est renouvelable automatiquement d'année en année. Votre plan d'amortissement est établi sur une durée d'un an maximum, afin que vous puissiez étaler votre pression fiscale sur un an. Les intérêts de ce financement sont déductibles fiscalement.

Caractéristiques

Montant: minimum 5.000 EUR

Périodicité des remboursements: mensuelle

Types de remboursements: mensualités

Convention-cadre de crédit revolving Versements anticipés d'impôts: le crédit revolving implique que, chaque année, la banque exécutera la convention-cadre Versements anticipés d'impôts, pour le même montant de crédit et au même moment, au tarif en vigueur à ce moment-là.

Durée : 12 mois maximum. Le remboursement démarre après le versement (p. ex. première échéance le 10/05 pour un versement le 10/04) ou s'effectue en une fois pour un versement le 10/04. Un remboursement est possible à partir du 01/01.

Taux d'intérêt et provisions

Variabilité du taux: taux fixe

Les frais de dossier : aucuns

Commission de réservation: aucune

Remboursement anticipé: possible moyennant le paiement d'une indemnité de emploi de 6 mois.

Aides d'État

Une convention-cadre de crédit revolving Versements anticipés d'impôts ne peut être combinée avec une aide régionale.

Une plainte à déposer ou une suggestion à formuler

Contactez le service de médiation de la Banque Van Breda par e-mail à satisfactionclientele@banquevanbreda.be ou par téléphone au 0800 / 93 006. Au besoin, vous pouvez faire appel au service de médiation du secteur financier. Pour plus d'infos, consultez: www.ombudsfin.be.